Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le 22/01/2024
ID : 091-219106853-20231221-DC_2023_096-DE

République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2023-096

CONVENTION DE PARTENARIAT

MUTUELLE COMMUNALE

Pôle Citoyen

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT qu'environ 5% des Français continue de se priver d'une complémentaire santé par manque de moyen ;

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité de proposer aux Villiérains des tarifs attractifs en termes de complémentaires santé ;

CONSIDÉRANT la convention de partenariat « mutuelle communale » de la société NUOMA mutuelle dont le siège social est à 122, rue du Faubourg Bannier 45000 Orléans ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer la présente convention ;

DÉCIDE

Article 1 :
D'APPROUVER la signature de la convention de partenariat entre la société NUOMA mutuelle et la commune de Villiers-sur-Orge.

Article 2 :
DE SIGNER tous les documents s'y rapportant.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, et à la société NUOMA.

Fait à Villiers-sur-Orge, 21 décembre 2023

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en Mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr